ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 81

présenté par M. Letchimy

DTICLE 2

ARTICLE 3

À l'alinéa 202, substituer aux mots :

« trois cinquièmes »

les mots:

« deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a pour objet de prévenir les difficultés d'application du mécanisme de mise en œuvre de la responsabilité du conseil exécutif par l'Assemblée.